

## **INSCRIPTIONS SCOLAIRES**

Votre enfant va faire sa rentrée à l'école de Cerelles. L'inscription se déroule en deux temps et dans l'ordre suivant :

### **1 - L'inscription administrative**

Cette inscription s'effectue à l'accueil de la Mairie. Un certificat d'inscription vous sera remis pour validation par la Directrice de l'école.

### **2 - L'inscription pédagogique**

Afin de finaliser l'inscription de votre enfant, vous devez ensuite prendre rendez-vous auprès de la Directrice, Madame GABORIT, au **02 47 55 10 24**. **L'inscription n'est définitive qu'après validation de la Directrice.**

## **SERVICES PERISCOLAIRES**

### **Inscriptions via un formulaire par enfant remis aux parents**

#### **+ La garderie périscolaire**

Elle fonctionne de 7H00 à 8H20 et de 16H30 à 18H30.

La surveillance de la garderie périscolaire est gérée par la Mairie.

La tarification, votée en conseil municipal, est actuellement de **1,40 € la ½ heure** (toute ½ heure commencée est due).

L'inscription se fait à l'année, puis de façon hebdomadaire via l'Espace Familles BL CITOYENS jusqu'au **jeudi midi** précédant la semaine concernée. Vous avez la possibilité de prévoir une plus longue période de présence.

*(les identifiants et la notice d'utilisation de l'Espace Familles vous seront fournis par la Mairie après inscription).*

#### **+ La restauration scolaire**

Cette prestation est assurée par un prestataire extérieur (Valeurs Culinaires).

La cuisine est faite sur place.

Le tarif du repas enfant est fixé à **4,50 € pour les maternels et 4,70 € pour les primaires.**

Les repas sont à réserver soit à **l'année via le formulaire d'inscription**, soit, en occasionnel via le PORTAIL FAMILLE, jusqu'au **jeudi midi précédant la semaine concernée** ; il en est de même pour les annulations de repas, qui devront être effectuées dans les mêmes délais. Les annulations tardives feront l'objet d'une facturation des repas non pris mais réservés.

En ce qui concerne les absences pour maladie, le règlement prévoit 2 jours de carence. A compter du 3<sup>ème</sup> jour, un certificat médical vous sera demandé.

**Les tarifs annoncés dans le présent document sont susceptibles d'être modifiés par décision du Conseil Municipal.**